

## **SÉCURITÉ SOCIALE: OBLIGATION D'ANNONCE**

### **incombant aux sociétés suisses effectuant des travaux en Allemagne ou dans tout autre pays de l'UE**

*La version originale allemande a été rédigée par Auren, société spécialisée dans l'audit et le conseil fiscal, juridique et financier. Cette version française a été réalisée par S-GE.*



### **L'obligation d'annonce est impérative même en cas de voyage d'affaires de très courte durée dans un pays de l'UE**

#### **Exécution de commandes à l'étranger = détachement**

On parle de détachement de travailleur lorsqu'un salarié exécute une mission temporaire à l'étranger pour le compte de son employeur. Il s'ensuit que toute exécution de prestations fournie par les salariés d'une entreprise suisse à l'étranger est soumise à la réglementation sur les assurances sociales applicable au [détachement](#). Ceci vaut en particulier pour les voyages d'affaires d'une durée limitée à une journée dans un pays de l'UE.

#### **Aspects fondamentaux de l'obligation d'affiliation à la sécurité sociale en cas de détachement**

Selon les accords passés par la Suisse et ses partenaires européens, les personnes détachées sont soumises au système de sécurité sociale d'un seul État. La législation nationale applicable est déterminée à partir des règles de coordination établies par le règlement (CE) n° 883/2004. Le règlement (CE) 987/2009 fixe des règles d'exécution complémentaires. Le travailleur est soumis en principe à la législation de l'État – membre de l'UE ou Suisse – dans lequel l'activité salariée est effectuée. En cas d'activité en Allemagne, le travailleur sera donc soumis au régime allemand de sécurité sociale. Or,

en cas d'activité temporaire (= détachement), ce changement de régime de sécurité sociale n'est pas souhaité. Le détachement temporaire de travailleur dans un Etat membre de l'UE constitue une exception à ce principe.

### **Détachement: conditions à remplir en matière de sécurité sociale**

Si les conditions du détachement sont remplies, le travailleur suisse **reste affilié au régime suisse** de sécurité sociale tant que dure son détachement.

#### *Conditions*

- Caractère temporaire du détachement:
  - Le détachement ne peut se prolonger au-delà de 24 mois.
  - En cas de dépassement de la limite des 24 mois, les autorités compétentes (Suisse: Office fédéral des assurances sociales OFAS; Allemagne: Deutsche Verbindungsstelle Krankenversicherung Ausland DVKA) peuvent convenir d'une prolongation, au cas par cas.
- Les rapports de travail entre le travailleur détaché et l'employeur suisse perdurent pendant la durée du détachement:
  - Le salarié détaché exerce son activité dans l'intérêt et pour le compte de son employeur.
  - Les caractéristiques principales de l'activité qu'exercera le travailleur détaché sont fixées par l'employeur suisse (l'employeur suisse impose ses directives).
- Intention de retour du travailleur
  - Après son retour en Suisse, le travailleur voudra vraisemblablement continuer de travailler pour l'employeur (suisse) qui l'a détaché.
  - Volonté de revenir
- Interdiction de remplacer un travailleur détaché par un autre  
Il n'est pas permis de détacher un travailleur en remplacement d'un autre travailleur dont la période de détachement est terminée (interdiction d'effectuer des rotations)

Selon la branche ou le type d'activité, il peut être nécessaire de clarifier d'autres points pour que l'exécution de prestations en Allemagne soit considérée comme licite.

### **Preuve d'affiliation à la sécurité sociale en Suisse**

Pour faire état de son affiliation aux assurances sociales en Suisse, le travailleur détaché doit pouvoir présenter en tout temps une [attestation A1](#). Cette obligation n'est pas nouvelle, mais les contrôles se sont multipliés depuis le début de l'année 2019. Si le travailleur n'est pas en mesure de présenter son attestation A1, il risque de se voir

refuser l'accès au lieu de travail (locaux d'entreprise, salon professionnel, etc.) voire d'être considéré comme un travailleur au noir et d'encourir une amende.

S'il ne dispose pas d'attestation A1, le travailleur détaché sera tenu d'acquitter les cotisations de sécurité sociale du pays où il est détaché. Le risque de double assurance en Suisse et en Allemagne par exemple est bien réel.

Il n'y a pas de tolérance en ce qui concerne la durée du détachement: le travailleur doit être muni de l'attestation A1 même si le détachement ne dure que quelques heures (ex. discussion, séminaire, ravitaillement, etc.).

#### *Marche à suivre pour l'obtention de l'attestation A1*

- L'employeur télécharge le formulaire sur le site internet de [l'OFAS](#) (> international > formulaires), l'imprime et l'envoie dûment remplie à la caisse de compensation AVS.
- La caisse de compensation AVS délivre l'attestation A1 à l'employeur.
- L'employeur remet l'attestation A1 au travailleur. Ce dernier doit être en mesure de présenter l'attestation sur demande pendant toute la durée de son détachement.
- Les demandes de prolongation doivent être adressées aux autorités compétentes (Suisse: Office fédéral des assurances sociales OFAS)

Ces règles s'appliquent à tous les travailleurs et travailleuses assujettis aux assurances sociales suisses détachés par un employeur suisse, quelle que soit leur nationalité.



*Compte tenu de la multiplication des contrôles en **Allemagne**, les employés suisses doivent veiller à être munis d'une attestation A1 même en cas de séjours professionnels de courte durée en Allemagne.*

Mai 2019.

Notice rédigée par Auren (Rotebühlplatz 23, 70178 Stuttgart, +49 711 997868 0, [info@str-auren.de](mailto:info@str-auren.de) [www.auren.de](http://www.auren.de)) à la demande de Switzerland Global Enterprise (S-GE), sans garantie d'exactitude.

Pour la version française:  
S-GE Suisse romande  
ExportHelp  
[Suisse-romande@s-ge.com](mailto:Suisse-romande@s-ge.com)  
+41 21 545 94 94